



DESTINATAIRES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESIDENTS D'UNIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES
DDAIS ET DDASIS
GRANDS ELECTEURS
COMMISSIONS DES SPP, SPV, SSSM, JSP, ASP, SIC ET SPORTS

FLASH INFO N°8 - 1^{ER} OCTOBRE 2020.

CNSIS : FEU VERT POUR LES TEXTES SUR LE CONCOURS 2021 DE CAPORAL, LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LE RESEAU RADIO DU FUTUR. LA FNSPF DEMANDE DES ANNONCES FORTES ET CONCRETES SUR LA DECLINAISON DU PLAN D'ACTION POUR LE VOLONTARIAT LORS DE SON ASSEMBLEE GENERALE LE 17 OCTOBRE.

Grégory ALLIONE, Patrick HERTGEN, Max ROUX, Florence RABAT ainsi que Philippe HUGUENET et Christophe MARCHAL (en visioconférence) ont représenté la FNSPF hier à la séance plénière de la CNSIS.

Trois textes étaient soumis à l'avis de la Conférence :

1.Projet d'arrêté fixant la date d'ouverture des concours de recrutement de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels pour 2021-avis favorable moins 6 voix contre (dont 4 au titre de la FNSPF) et plusieurs abstentions.

Ce projet de texte fixe au 1^{er} janvier la date commune d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels pour 2021 et au 18 novembre 2021 la date de la première épreuve.

La FNSPF s'est prononcée contre ce projet de texte en raison du caractère trop tardif de cette dernière date et de ses effets préjudiciables sur les recrutements, et souhaité la fixation d'une date au premier semestre 2021. Nonobstant l'avis réputé favorable de la Conférence, le DGSCGC s'est engagé à revenir vers la CNSIS pour essayer d'avancer la date de ce concours.

La FNSPF a préconisé un rapprochement avec les zones et les SDIS candidats à l'organisation des concours.

2.Projet d'ordonnance portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace - avis favorable.

Dans la perspective de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, département de droit commun, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'article 14 de ce texte, pris sur le fondement de l'article 12 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de cette Collectivité, prévoit dans l'immédiat le maintien de deux services territoriaux d'incendie et de secours, conformément à la volonté des acteurs locaux.

Les conseils d'administration de chacun de ces deux établissements publics (STIS 67 et STIS 68) seront composés de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de représentants des communes et EPCI du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin.

Les deux STIS pourront, par délibérations concordantes de leur conseil d'administration, décider de créer un établissement public d'incendie et de secours d'Alsace.

3. Projet de décret portant création de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours – avis favorable.

Le projet de décret prévoit la création d'une Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) chargée de concevoir, réaliser et exploiter le programme du Réseau radio des acteurs de la sécurité et du secours, réseau mobile commun sécurisé prévu à l'horizon 2022, dans la perspective de la Coupe du monde de rugby de 2023 et des Jeux olympiques de 2024 à Paris.

Etablissement public administratif, cette agence sera dotée d'un conseil d'administration de 23 membres représentant les différents utilisateurs, qu'ils relèvent de l'Etat, des collectivités territoriales (dont les présidents de l'ADF et de l'AMF ou leurs représentants et deux présidents ou vice-présidents de CASDIS), des acteurs privés de sécurité ou des organismes d'importance vitale.

La FNSPF a souligné le déséquilibre flagrant entre le nombre de représentants de l'Etat (15) au conseil d'administration et celui des acteurs de la gouvernance des SDIS (5), alors que les pompiers et les SDIS seront les principaux utilisateurs et contributeurs de ce Réseau, en nombre de terminaux et en volume de communications échangées. Elle a par ailleurs déploré l'absence de représentation -même à titre consultatif- des sapeurs-pompiers par son intermédiaire au sein de ce conseil, à la différence de l'Agence du numérique de sécurité civile. Elle a enfin observé la dissimilitude des besoins des sapeurs-pompiers par rapport à ceux des acteurs chargés du portage du projet (bulles tactiques...).

Différentes communications ont par la suite été présentées sur les thèmes suivants :

1. Bilan du plan d'action 2019-2021 pour le volontariat : il a été fait état des différentes mesures de ce plan d'action déclinées à ce jour (féminisation, engagement différencié SUAP, collègue des employeurs privés au sein du CNSPV, bonification d'une année pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour les détenteurs du brevet national de JSP).

La FNSPF a appelé, pour concrétiser l'ambition nouvelle pour le volontariat affirmée en 2017, à accélérer la mise en œuvre de ce plan dans son intégralité, à travers prioritairement :

- *La préservation de l'engagement citoyen de SPV au niveau européen ;*
- *L'adoption avant la fin du quinquennat des propositions de loi identiques des Députés Fabien MATRAS et Pierre MOREL-A-L'HUISSIER et plusieurs de leurs collègues visant à décliner les propositions de nature législative du rapport Mission Volontariat, en particulier l'octroi de bonifications de retraite aux SPV au titre de la solidarité nationale après 10 ans d'engagement ;*
- *Le déploiement d'une véritable campagne de communication et de recrutement en synergie entre l'Etat et les collectivités territoriales.*

2. Evaluation du dispositif relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers

professionnels¹ : au 31 décembre 2019, 329 sapeurs-pompiers professionnels ont intégré ce dispositif sur 609 agents éligibles, soit un taux de 54,02%. L'affectation non opérationnelle au

¹ Créé par l'article 72 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, ce dispositif vise à prendre en compte les situations de difficultés incompatibles avec l'exercice de fonctions opérationnelles rencontrées par certains sapeurs-pompiers professionnels âgés d'au moins 50 ans.

sein des SDIS reste l'option la plus prisée (251) par rapport au reclassement pour raison opérationnelle dans la fonction publique (4), ou au congé pour raison opérationnelle suivi d'une activité privée (20) ou d'une constitution des droits à pension (54).

3. Projet de convention entre le CNEPT et la DGSCGC en matière de formation des sapeurs-pompiers professionnels :

cette convention prévoit le déploiement de collaborations entre les parties en matière d'accompagnement et de formation pour les SIS autour de quatre thématiques : l'évolution de l'environnement professionnel des acteurs des SIS ; la sécurité, la qualité de vie en service des agents des SIS ; la préparation aux évolutions de carrière et projets professionnels des agents des SIS ; la numérisation des activités des SIS. *La FNSPF s'est interrogée sur la portée de cette convention compte tenu de l'absence de toute référence à l'ENSOSP et du principe d'autonomie des SDIS.*

Après avoir souligné les dysfonctionnements, aux niveaux humain et financier, de l'actuelle séparation de la formation des sapeurs-pompiers entre le CNEPT et l'ENSOSP, elle a souhaité que le groupe de travail spécialisé de la CNSIS sur la formation créé à l'initiative du Président RICHEFOU envisage la dévolution à l'ENSOSP d'un rôle global de pilote de la formation et de gestion de l'encadrement des sapeurs-pompiers, la gouvernance partagée de l'Ecole permettant de garantir la cohérence de la sécurité civile au niveau national, l'adaptation aux besoins des territoires et l'optimisation des contributions financières des SDIS.